



**L'HONORABLE FRANÇOIS TÔTH
JUGE À LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

Palais de justice, 375 King Ouest, Sherbrooke (Québec) J1H 6B9
Tél. 819 822-8408 - fax : 819 780-9693

Sherbrooke, ce 27 septembre 2019

Par courriel seulement

Me Louis Fortier

Courriel : louis@louisfortier.com

Objet : Éric Fisch & al
 C.
 Bureau de la traduction & als
 C. S. : 450-06-000001-184

Maître,

J'accuse réception le 26 septembre 2019 de votre demande pour être autorisé à déposer des éléments de preuve supplémentaire et votre plan de plaidoirie.

Lors de notre dernière conférence téléphonique du 9 avril dernier, le dossier était prêt pour audition et a été fixé pour les 7 et 8 octobre 2019. Vous avez exprimé vos inquiétudes sur le délai d'audition. J'en ai pris bonne note.

Voilà qu'à 10 jours de l'audition, vous demandez l'autorisation de déposer une preuve supplémentaire.

Je siège sans interruption jusqu'au 8 octobre 2019. Par la suite, la Cour sera en assemblée générale annuelle à Québec les 9, 10 et 11 octobre prochains. Il ne m'est pas possible de disposer de votre demande avant le 7 octobre.

Je devrai disposer de votre demande pour preuve supplémentaire avant d'entendre la demande en autorisation.

J'apprends ce matin que le Procureur général du Canada entend contester votre demande.

Nous avons prévu deux jours d'audition. Voilà que du temps d'audience devra être consacré à votre demande. Je devrai prendre le tout en délibéré et en disposer rapidement. *Quid* si votre demande est accueillie? Le Procureur général voudra-t-il demander l'autorisation de produire une preuve supplémentaire pour y répondre? Cela mettra-t-il l'audition en péril?

Je vous laisse méditer là-dessus et peser les pour et les contre.

Veillez recevoir, Maître, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tôth' with a flourish and the initials 'jcs' written to the right.

FRANÇOIS TÔTH, j.c.s.

FT/ca

c.c. : Me Marjolaine Breton
Me Linda Mercier
Me Andréane Joanette-Laflamme